

PENSIONNAT DE PASSY-FROYENNES

Association sans but lucratif (a. s. b. l.)- Numéro d'entreprise : 0410 479 551
7, chaussée de Tournai B-7520 T O U R N A I (Ramegnies-Chin) (003269) 250.304

REGLEMENT GENERAL

Ce document permettra aux élèves internes et à leurs parents d'être informés sur le fonctionnement du pensionnat. Il est actualisé chaque année en janvier. La dernière version, disponible sur le site internet du pensionnat entre en application immédiate.

Le pensionnat permet à environ 330 élèves de l'enseignement secondaire de l'institut Saint-Luc de suivre les études de leur choix malgré l'éloignement du domicile familial.

L'équipe du pensionnat est indépendante de celle de l'école.

Vous pouvez nous atteindre par téléphone, par lettre, par courriel...

Nous sommes désireux du meilleur contact possible avec les parents de nos élèves internes.

1 Logement

* Les élèves internes disposent tous d'une chambre individuelle, petite ou grande de 6 à 12 m² suivant le niveau d'étude, équipée d'un lavabo, lit, matelas, oreiller, table de travail, chaise, armoire et poubelle de chambre. Les draps sont à la charge de l'interne.

* Chaque porte de chambre est équipée d'une serrure de sécurité. La chambre doit être fermée à clé pendant l'absence - même pour une durée très courte - de l'interne. Celui-ci est responsable des dégradations ou vols occasionnés. Si vous oubliez chez vous votre clé de chambre, vous pouvez être dépanné par votre éducatrice/éducateur après 17h. Si vous perdez votre clé, nous vous prêterons un exemplaire pour une semaine. Au-delà de ce délai, si la clé n'est pas retrouvée, le nouvel exemplaire vous sera facturé **30 euros**.

* Un état des lieux est établi dès les premiers jours d'occupation. Il y a lieu de le faire consciencieusement et noter tout ce que vous remarquez afin d'éviter tout malentendu à la fin de l'occupation de la chambre.

* Même les chambres récemment rénovées peuvent paraître tristes le jour d'une rentrée, car elles sont vides, sans vie. Elles gagnent à être décorées par un affichage de qualité et correctement posé. L'utilisation de papier adhésif sur les murs peints est interdite. Il y a des limites quant à la liberté de décoration d'une chambre. Nous en précisons quatre :

- a) Les suppléments mobiliers ne seront placés qu'en accord avec l'éducateur
- b) Le matelas ne peut être placé à même le sol, même temporairement.
- c) L'éclairage de la chambre doit rester opérationnel et en l'état ; on ne peut donc pas colorer les tubes TL ni remplacer les ampoules électriques.

- d) La fenêtre et son rideau (ou le volet) doivent rester en l'état, de manière telle que l'apparence des fenêtres soit uniforme. On ne peut donc pas enlever les rideaux ou placer une affiche sur les vitres. Le week-end vous laisserez ouvert votre rideau ou volet et vous fermerez votre fenêtre. **N'oubliez pas d'éteindre la lumière**. L'oubli de fermeture de fenêtre vous expose à des bris de vitres, à l'intrusion de pigeons... Et aux conséquences ! Dégradations de vêtements, de projets ... et nettoyage à votre charge.
- * Chaque chambre dispose d'une ou plusieurs prises de courant électrique de 4 ampères (soit maximum 920 watts). Vous pouvez y brancher rasoir, sèche-cheveux, horloge et tout appareil de faible consommation. La détention d'appareils d'éclairage (plus de 75 watts) peut engager un surcoût mensuel. L'usage ou la détention de résistances électriques, d'appareil de chauffage, de cuisson est strictement interdit. La cafetière électrique est tolérée. Un frigo pourrait être amené, après accord et **moyennant un surcoût financier**. Pc, tablette ou enceinte doivent être totalement inaudibles d'une chambre à l'autre. Aucun son ne doit être audible d'une chambre vers le couloir, particulièrement après 22 heures. Nous vous obligeons l'usage d'un casque ou d'oreillettes.
 - * La détention, en chambre, d'un certain nombre de choses est strictement interdite. Par exemple : les boissons alcoolisées, drogues, bougies, encens, les petites bonbonnes de gaz, les flacons de solvants, les explosifs (pétards compris), les armes (même si elles sont inutilisables ou factices), les animaux vivants. Pour tout problème particulier, prière d'en convenir avec l'éducatrice/éducateur.
 - * L'entretien de la chambre est à charge de l'étudiant(e). Chaque semaine, à un jour convenu pour son dortoir, l'étudiant (e) videra sa poubelle de chambre, rangera et balayera sa chambre ; chaque fois un contrôle sera effectué à cette occasion par l'éducatrice/éducateur avant 22h30. Toutes les 3 semaines, le sol de votre chambre sera nettoyé à l'eau par nos soins. Ceci se réalise à des dates annoncées sur une feuille spéciale que vous trouverez dans votre chambre. Si vous négligez votre chambre, votre éducatrice/éducateur pourra vous obliger à la ranger immédiatement sous peine de sanction un vendredi après-midi.
 - * Si vous découvrez un problème technique dans votre chambre, n'hésitez pas à le signaler à votre éducatrice/éducateur en lui remettant un papier qui résume votre demande. Ne jamais utiliser vous-même un produit spécial pour déboucher un siphon ou la tuyauterie. Durant l'année scolaire, aucune intervention ne se fera sans votre appel.
 - * L'éducatrice/éducateur peut entrer dans la chambre de l'interne même lorsqu'il est absent, s'il a des doutes concernant la présence de drogues, de boissons alcoolisées ou pour tout autre motif.

2 Les repas

- * Les quatre repas de la journée se prennent en self-service dans le restaurant du pensionnat qui compte 220 places. Le repas principal est celui de midi. Au déjeuner (12h00) et au goûter (16h30), **la carte d'interne** est indispensable pour permettre l'accès au restaurant scolaire. Quelques externes peuvent se joindre à nous, uniquement sur présentation d'une carte d'accès valable. Interdiction d'inviter un élève externe à prendre un petit café le matin ou à l'heure du goûter.
- * Nous apportons beaucoup de soin à la gestion de notre restaurant. Nous croyons offrir ici un bon rapport qualité/prix. Cependant, nous ne pouvons répondre à toutes les attentes. Les repas sont copieux, variés et équilibrés sur l'ensemble de la journée

- * Chacun sait que la prise de repas en commun est affaire d'éducation. Aussi sommes-nous extrêmement sensibles au comportement de nos élèves pendant les repas.
- * Le port d'un couvre-chef est interdit dans l'enceinte du restaurant scolaire.
- * L'usage du GSM ou le port d'un casque de musique est totalement interdit, en effet, la prise du repas est un moment de partage
- * L'usage d'un plateau est obligatoire.
- * Si les bouteilles d'eau minérale placées sur les tables sont vides, rapportez une bouteille au choix au comptoir du self-service et on vous y remettra la bouteille pleine désirée. *Le but de ce système est d'éviter l'excès de bouteilles entamées.*
- * Le gaspillage de la nourriture est un scandale. Chaque élève doit l'éviter en ne prenant que les plats et quantité qu'il désire ; le plus souvent il pourra se resservir. Il n'y a donc pas lieu d'avoir les yeux plus gros que le ventre lors du premier passage au comptoir !
- * Il est strictement interdit de sortir avec de la nourriture et les bouteilles en verre du restaurant.
- * Le non-respect d'une de ces obligations sera sanctionné.

3 Animation – Travail - Loisirs

- * Chaque semaine, les quatre soirées d'internat seront consacrées prioritairement au travail scolaire. Les heures d'étude sont des périodes durant lesquelles l'étudiant(e) travaille en chambre. De 17h30 à 18h45, l'étude est individuelle. Une règle impérative pendant le temps d'étude : chaque élève est obligatoirement dans son dortoir. Toute absence est à justifier préalablement à son éducatrice/éducateur. Il y a parfois possibilité de rencontrer d'autres élèves de son dortoir pour autant que cela ne nuise pas au climat général de travail. Ceci peut avoir lieu plus librement au cours de la seconde étude entre 21h00 et 21h45. Nous mettons tout en place pour que chaque élève puisse travailler sans être dérangé. Une salle informatique est accessible pour des recherches scolaires.
- * Une étude dirigée est prévue les mercredis et jeudis pour les élèves de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année. Nous demandons à l'école, la copie des résultats scolaires pour chaque élève interne. A partir de trois échecs, les élèves auront une deuxième étude de 21h00 à 21h45, ceci afin de les motiver à redoubler d'efforts pour améliorer leurs notes.
- * Pendant la récréation du soir de 19h00 à 20h30, les internes peuvent retourner dans leur chambre s'ils le désirent ou se retrouver en mixité dans les salles de jeux des 2^{ème} et 3^{ème} étages du bâtiment central. Il est également possible de pratiquer du volley-ball, basket-ball, skate-board, badminton, ping-pong, de se promener dans le parc (sauf d'octobre à mars), de se rendre dans une salle de jeux (billards, baby-foot, jeux vidéos, jeux de société).
- * Retour en chambre et couvre-feu à 22h. A partir de cette heure, il ne peut plus y avoir aucune circulation ou de bruit. Les aînés peuvent cependant poursuivre leur travail en silence, **mais uniquement avec l'accord de l'éducatrice/éducateur**. Il est très important d'organiser son travail de manière à éviter de trop longues soirées.

4 Horaire « type » d'une journée

16 h 40 – 17 h 05 : Goûter

16 h 50 – 17 h 30 : Ouverture des dortoirs, retour en chambre.

17 h 30 – 18 h 45 : Etude individuelle.

18 h 45-19h45 : Repas du soir. 19 h 20 (fermeture de l'entrée du restaurant scolaire).

Ensuite et jusqu'à 20 h 30 : Récréation en mixité.

20 h 30 : Etude en chambre ou divers loisirs selon les secteurs.

22 h : Couvre-feu, silence et plus aucun déplacement.

7 h 00 : Lever

7h 15 : Petit-déjeuner (dernière entrée au restaurant à 7 h 55)

7h 50 : Fermeture des dortoirs et départ des éducatrices/éducateurs.

Nous insistons sur l'heure du couvre-feu car chaque élève a besoin de dormir pour être à 100% aux cours le lendemain. Le non-respect de celui-ci sera automatiquement sanctionné.

5 Temps d'ouverture de l'internat

- Nous n'organisons pas de rentrée le dimanche, car les cours du lundi débutent à 10h15.
- Le lendemain des jours fériés, la reprise des cours a lieu comme un lundi c'est à dire à 10h15. Lors des journées pédagogiques, l'internat est ouvert à partir de 18h30.
- **Le lundi matin, avant le début des cours**, l'accès aux dortoirs est autorisé aux internes, à partir de 8h30 et jusqu'à 10h15. L'élève interne peut accéder à sa chambre pour y déposer ses effets personnels et emporter son cartable : ce temps n'est donc ni celui de visites chez des voisins, ni celui d'une récréation. En aucun cas les externes ne sont autorisés à accéder aux dortoirs. En hiver, les chambres ne sont pas chauffées le lundi matin.
- L'internat ouvre ses portes le lundi à 16h50 jusqu'au lendemain à 7h50 ; il en est de même les mardis, mercredis et jeudis. Tout service supplémentaire est rendu dans la mesure de nos possibilités d'encadrement et pour autant que nous observions que cela entraîne plus de services que d'inconvénients. Chacun comprendra aisément qu'il nous est très difficile - et non sans risques - de laisser l'accès libre aux dortoirs en dehors des heures de prestation des éducatrices/éducateurs de l'internat... Les dortoirs sont donc fermés en journée. **A ce moment-là, les élèves sont entièrement sous la responsabilité de l'école.**
- **Le vendredi**, les dortoirs sont accessibles aux seuls élèves du dortoir concerné, à la fin du dernier cours de la journée, **soit de 12h00 à 13h30.**

6 Accès aux chambres, au restaurant

- * **Les parents** (et non les frères, sœurs, ... sauf s'ils accompagnent un parent de l'élève) de nos internes peuvent accéder directement à la chambre de leur fils ou fille le lundi matin et le vendredi midi. Dans tous les autres cas, ils se présenteront en journée au secrétariat, le soir sur rendez-vous.
- * **En cas d'arrivée tardive le lundi matin (après 10h20)**, l'accès de votre dortoir sera impossible ; vous devrez donc vous rendre en classe sans tarder. Si le mode de conduite utilisé le lundi matin ne vous permet pas - habituellement - d'arriver à temps pour pouvoir passer par votre chambre, vous pourrez déposer votre valise au secrétariat de l'internat. Votre éducatrice ou éducatrice/éducateur pourra vous donner accès afin de les récupérer en soirée.
- * **Les élèves externes** n'ont jamais accès aux locaux de l'internat, chambres, corridors, salles de jeux, restaurant... Ils ne peuvent donc pas être invités par un élève interne. Une seule infraction à cette règle entraînerait des restrictions quant à l'accès au dortoir concerné. Et serait naturellement sanctionné.
- * **Les garçons n'ont jamais accès aux dortoirs des filles - à l'exception des salles de jeux, du cinéma à des moments bien précis - et réciproquement** - quel que soit le motif invoqué, le moment ou la durée. Cette règle non discutable doit s'entendre dans son terme le plus strict. Toute infraction peut entraîner un renvoi immédiat et définitif.

7 Transports

- * Une feuille spécifique indique chaque année les horaires des principales lignes de train et de bus en liaison avec notre établissement.
- * Le transport par voiture particulière est une bonne formule et nous encourageons le covoiturage. Vous trouverez, sur le site de l'école, un outil qui vous permettra de l'organiser : <https://islt.be/covoiturage/>
- * L'auto-stop est une formule risquée et interdite sur autoroute.
- * **La chaussée de Tournai – devant Saint Luc - est très dangereuse** notamment pour les piétons. Ceux-ci doivent utiliser les passages prévus à leur intention pour la traverser. Si cela leur donne la priorité, la règle de survie la plus élémentaire reste quand même d'être plus que vigilant !!! Les voitures ne peuvent pas se garer le long de la chaussée (ni sur le trottoir ni sur la piste cyclable). Les voitures entrant dans notre propriété doivent y circuler jusqu'au parking, seul lieu pour un chargement ou déchargement. Attention, la fermeture de la grille d'entrée est programmée à 20h15 !!!
- * **Chemin de fer : à la halte de FROYENNES** vous devez emprunter le passage sous voie pour changer de quai. La traversée des voies en surface est interdite et de surcroît extrêmement dangereuse. Nous considérons qu'une infraction en la matière ou toute autre attitude à haut risque comme celle de s'asseoir sur le

bord du quai sont des comportements publics inacceptables. Ils peuvent être sanctionnés par un renvoi temporaire, sans autre préavis.

8 Sorties, relations avec l'extérieur

- * En tout temps les parents ont le droit de retirer leurs fils ou leur fille de l'internat, pour une soirée complète (jusqu'au lendemain matin). Si le motif de l'absence ne doit pas nous être communiqué, l'absence doit être *24h à l'avance* sur l'une des adresses mails suivantes : eric.verdy@pslt.be maurice.trooster@pslt.be dineshni.naidoo@pslt.be
- * Si un élève interne voulait s'absenter de l'internat pour quelques heures mais en logeant ici la nuit, *cela dépendrait exclusivement de notre approbation*. De telles permissions ne sont accordées que pour des raisons connues et que nous jugeons acceptables. Habituellement nous ne permettons pas à nos élèves internes de quitter la propriété. La nécessité d'achat de matériel pour la réalisation d'un projet est cependant acceptable avec l'accord préalable de l'éducatrice/éducateur. En tout état de cause, un élève interne ne peut sortir qu'avec l'autorisation de ses parents ET de son éducatrice/éducateur. Plus aucune rentrée n'est autorisée après 22h. De même, la demande des parents doit nous parvenir *24 heures à l'avance* à l'une des trois adresses indiquées ci-dessus.
- * Si un élève interne décide de sortir sans autorisation, les parents seront avertis et l'élève sera sanctionné.

9 Soins de santé - médicaments

- * **Les parents de nos élèves internes doivent nous informer par écrit dans le cas où la santé de leur enfant nécessiterait une attention particulière.** *Et ceci, dès l'inscription.* Vos informations transmises à l'école ne nous sont pas accessibles ni communiquées. Il vous appartient donc d'informer **les deux institutions, école et pensionnat**, tel que vous le jugez souhaitable.
- * La dissimulation intentionnelle de gros problèmes physiques ou psychiques est un motif de rupture immédiate de nos services : nos éducatrices/éducateurs ne sont pas des infirmiers. Pour des traitements simples, nous pouvons faire appel à un service extérieur, distribution de médicaments, infirmière, kinésithérapeute... Sur base d'une demande préalable ; frais à prendre en charge par le ou les responsables légaux de l'élève interne.
- * *L'élève n'arrive pas malade le lundi matin ... inutile de contaminer tout le monde !*
- * En cas de maladie, nous contacterons les parents de nos internes, pour convenir avec eux du retour de leur enfant. Sachez que pour des raisons de sécurité, nous ne pouvons laisser les élèves sans surveil-

lance dans les dortoirs. Les services de secours nous l'interdisent par ailleurs. Un retour en famille est dès lors la seule solution à envisager.

* Si un élève doit se rendre aux urgences, il est préférable que les parents aillent le rechercher sur place. Si ce n'est pas possible l'interne rentrera en taxi à l'internat. Exemple : un élève est amené à l'hôpital pendant les heures de cours. A 16h40 l'école est fermée. Si l'interne n'est pas revenu à ce moment-là, le retour à l'internat se fera en taxi.

* Les élèves peuvent disposer de médicaments disponibles en vente libre : produits homéopathiques, anti-douleurs. Toute possession de médicament prescrit par un professionnel de la santé (anxiolytique, anti-dépresseur etc ...) doit être justifiée par une attestation. Par laquelle le prescripteur nous garantira que le jeune est capable de gérer ces médicaments (détention et usage). Que le traitement proposé permettra au jeune de s'intégrer normalement dans une vie de groupe en communauté sans mettre en danger les autres internes.

* Une feuille particulière vous sera donnée lors de l'inscription, qui stipule que vous nous autorisez à donner lorsque c'est nécessaire un médicament à votre enfant. Nous entendons par là, la délivrance de médicaments en vente libre, essentiellement des anti-douleurs.

10 Caution

* **Le versement d'une somme de 400 €** est demandé lors de la première inscription au pensionnat. Cette somme est partiellement utilisée : achat d'un matelas, d'une poubelle de chambre, d'un oreiller, d'un balai et d'une ramassette. Ces objets deviennent la propriété de l'élève et doivent être emportés lors de son départ définitif. Total de ces achats : **125 €**. Le solde (ou **caution**), **275 €** sert principalement à nous garantir une inscription ferme, à nous dédommager en cas de départ ou de renvoi avant la fin de l'année scolaire ou pour régler des dégradations volontaires ou non.

* Ce versement doit nous parvenir dans les 15 jours suivant l'inscription.

* Si vous annulez l'inscription **après le 15 juillet** nous ne remboursons cette caution que dans le cas suivant : *des raisons légales belges l'empêchent de bonne foi d'être inscrit dans notre institut. Ceci vaut pour les nouveaux. Pour les anciens voir plus bas (Point 17 - réinscription)*

* La caution reste en dépôt jusqu'au terme de l'année scolaire ou lors du départ définitif une, deux, ... ou x années plus tard. Elle est perdue en cas de départ en cours d'année.

11 Départ anticipé - renvoi en cours d'année

Tout départ anticipé doit être obligatoirement communiqué par écrit (lettre ou mail). L'interne perdra automatiquement tout droit sur sa chambre qu'il devra libérer dans les meilleurs délais. En outre, les sanctions suivantes sont d'application :

- Perte de la caution
- Cette perte de caution sera également d'application en cas de renvoi de l'élève pour motifs graves, que ce renvoi soit le fait de l'école ou du pensionnat. Par motifs graves nous entendons tout comportement qui rendrait impossible la vie en communauté.
- En outre, une indemnité de dédit égale à un mois sera facturée à chaque élève interne depuis plus d'un an.

12 Factures - Paiements

Pour des raisons pratiques, nous n'envoyons que deux factures. La première tranche comprend les mois de septembre à décembre. La deuxième tranche se rapporte aux mois de janvier à juin.

Le montant annuel a été divisé par 10 bien que la fréquentation ne soit pas identique chaque mois. Ce mode de répartition a été fixé dans un souci de simplification. En cas de départ en cours d'année, un calcul précis sera réalisé en tenant compte de l'exacte fraction du nombre de jours passés à l'internat par rapport au maximum de jours ouvrables (hors vacances scolaires).

Nous demandons un paiement soit en liquide ou mieux par **virement bancaire** pour le 15 du mois en cours, que vous ayez ou non reçu la facture.

Tout retard de deux mois nous autorisera à vous adresser une lettre d'avertissement entraînant suspension intégrale de nos services, sauf régularisation sous huitaine.

Les sandwiches commandés pour le vendredi midi seront facturés fin décembre, fin avril et fin juin.

Compte bancaire : CBC (IBAN) **BE54 7325 0132 0097**(BIC) **CREGBEBB**

13 Remboursement en cas d'absence

La partie « location » ne sera jamais remboursée en cas d'absence. Un forfait de 6 € par jour sera remboursé sur la partie nourriture pour autant que l'absence soit supérieure à une semaine complète. Toute absence pour stage sera remboursée de la même manière. La demande doit être adressée à la comptabilité soit par courrier ordinaire ou par mail.

14 Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera dressé dès les premiers jours d'occupation à l'internat et les derniers jours de présence à l'internat, soit fin juin. Tous dégâts ou dommages constatés seront portés en compte de

l'étudiant. Ces détériorations peuvent concerner la peinture des murs ou des portes, le mobilier, les installations sanitaires. Toute perte de clé sera portée en compte immédiatement. Si deux clés sont perdues, nous remplaçons alors l'ensemble barillet + clé.

15 Nettoyage

Au terme de l'année scolaire, l'élève doit assumer le nettoyage de sa chambre. S'il ne peut s'en acquitter, un forfait nettoyage sera facturé (50 €). Les parents peuvent évidemment s'en occuper et éviter cette dépense supplémentaire après avoir pris un rdv auprès du secrétariat.

16 Assurances

- * Nous vous renvoyons au règlement d'ordre intérieur de l'école que vous pouvez trouver en ligne à l'adresse suivante : <http://www.islt.be> sous l'onglet Infos et documents. Vous pouvez obtenir auprès de l'école une copie du contrat souscrit.
- * Les élèves sont responsables des dégradations qu'ils occasionnent même par négligence, par exemple le débordement d'eau du lavabo ou le bris de vitre résultant d'un courant d'air.
- * Les biens que l'élève interne possède dans sa chambre sont assurés en cas d'incendie.
- * Le pensionnat ne peut pas assurer les biens de ses internes contre le vol. Nous rappelons que l'interne doit fermer sa porte à clé dès qu'il / elle quitte sa chambre, même pour une période très courte.
- * La souscription par les parents d'une **assurance familiale, responsabilité civile**, est vivement recommandée vu ses grands avantages et son très faible coût. Celle-ci s'applique également aux jeunes majeurs vivant sous le toit familial. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre courtier.
- * Il est utile de disposer de la carte européenne. Ceci permettra lors des soins médicaux à l'étranger de ne devoir payer qu'une somme réduite.

17 Fin d'année scolaire - Réinscription

- * La réinscription n'est pas automatique, elle s'effectue en signant une « CONVENTION » qui est un engagement de réservation de chambre pour dix mois, avec clause de dédommagement en cas de rupture de contrat. Ceci n'est demandé que pour la réinscription d'*anciens élèves internes* qui peuvent s'engager en connaissance de cause : règlement, ambiance, nourriture, coût, éducatrice/éducateur, chambre ... Notre devoir de bonne gestion nous impose en effet de ne prendre en considération que des réservations fermes.

* Le texte « convention » - en double exemplaire – est remis à l'élève début mai. Les élèves des classes de 6^{ième} ne reçoivent ce document qu'en cas de demande explicite.

* Les *anciens élèves internes* ne peuvent bénéficier d'une réinscription certaine que s'ils nous font revenir la « convention » signée au plus tard le 31 mai. Passé ce délai, toutes les chambres non-réservées par les anciens sont attribuées aux nouvelles demandes. Ceci a souvent pour effet d'occuper toutes les places disponibles. **Une réinscription ne peut être prise en considération si les frais de l'année précédente ne sont pas intégralement réglés. Une fois la convention rendue, la caution sera perdue en cas de désistement.**

* L'élève interne doit libérer sa chambre en fin d'année scolaire, le jour où les élèves de sa section et de sa classe terminent les cours ou examen, soit fin juin.

18 Projet Educatif

Le pensionnat de Passy-Froyennes est une institution belge de la Fédération de l'Enseignement Catholique. C'est donc un internat scolaire engagé ; ses activités sont conçues dans l'optique chrétienne. Si l'élève interne choisit notre pensionnat comme milieu de formation, il souscrit par le fait même à ce qui constitue pour nous les bases du système éducatif chrétien : **honnêteté fondamentale ; confiance dans les rapports avec les éducatrices/éducateurs ; collaboration loyale à tout ce qui est entrepris dans le sens de la formation humaine et chrétienne ; ouverture aux autres dans le groupe de son dortoir et sa section ; respect des autres et de ce qui leur appartient ; aide mutuelle pour la réussite des études.**

Devant l'œuvre de sa formation personnelle, quatre attitudes sont possibles : collaborer, accepter, subir, contrecarrer. Il est évident que les deux dernières attitudes sont incompatibles avec l'œuvre à entreprendre.

19 Discipline-Sanctions

* Indépendamment de toute réussite scolaire, nous pouvons être amenés à ne plus accepter un étudiant à l'internat. C'est le cas par exemple pour un étudiant dont nous estimons que la mentalité ou l'attitude fondamentale rendent impossible toute vraie collaboration.

Les sanctions varient selon les situations :

- En cas de problème concernant l'accès au dortoir le lundi matin ou le vendredi midi, un élève se verra généralement refuser ce service particulier pour un temps prolongé.

- Une éducatrice/éducateur demandera généralement - pour des petites infractions - un travail d'utilité générale d'une durée d'une ou deux heures.

- La dégradation volontaire du matériel ou du bâtiment engendre une sanction financière. Il en va de même pour les tags, le coût du nettoyage (produits et main d'œuvre) sera facturé à l'auteur des faits.

* Dans les cas graves, le renvoi est d'un à trois jours ou définitif ! Nous considérons qu'il y a toujours matière grave dans les 6 cas suivant :

1. La seule présence d'un garçon dans le corridor ou les chambres du secteur des filles et réciproquement.
2. Toute incitation, consommation, détention de drogue ou d'alcool.
3. Une fugue nocturne
4. La mise en danger de la vie d'autrui (arme, coups, incendie, etc.)
5. La persécution d'autrui moralement ou matériellement.
6. Fumer dans sa chambre ou à l'intérieur du bâtiment.

* La diffusion par des élèves, notamment sur le net, d'images ou de commentaires sur l'internat pourrait léser même gravement, des personnes ou le pensionnat lui-même. Une sanction disciplinaire et/ou le dépôt d'une plainte en serait une suite logique.

* Les instruments de musique sont expressément conçus pour être entendus (... et de loin) leur usage en chambre ou dans les couloirs ne peut qu'importuner les élèves qui veulent travailler ou dormir. Dans la mesure du possible, une salle peut être mise à disposition pendant les récréations pour la pratique d'activités musicales.

20 RGPD

L'inscription de votre enfant constitue un contrat avec le pensionnat. Vous nous confiez toute une série de données, lesquelles seront traitées strictement dans le cadre de ce contrat. Votre ou vos adresses postales, mails, nous permettent l'envoi de factures, la tenue de livres comptables. Vos coordonnées téléphoniques, médicales, de vous appeler pour tout problème quelconque, de vous prévenir de l'absence éventuelle de votre enfant en soirée, de connaître au mieux votre fille / fils et de pouvoir l'aider en cas de problème médical.

Ces données sont traitées et peuvent faire l'objet de modifications par le personnel administratif (direction, sous-direction, comptabilité et secrétariat), par toute personne tenue au secret professionnel (éducatrices et éducateurs), le responsable étant le directeur.

Elles seront utilisées en interne, ne seront jamais transmises à des tiers.

Tous les documents comptables sont stockés dans des armoires sous clé, sous la responsabilité de la direction. Ils seront gardés pendant 7 ans.